

**Extrait de décision portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme
N° 20100040 du 14 avril 2010**

Pétitionnaire : SCIC Bois 2 mains

Localisation des travaux : Lozère / 48220 – VIALAS / Col de Banette

N° de parcelle : 653

Nature des travaux : Aménagement d'une place de dépôt pour bois en grume

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant :

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- La surface d'emprise pour le stockage uniquement des bois en grume sera limitée à 1000 m² maximum sur le haut de la parcelle et sans que soit réalisé des travaux de terrassement ;
- Aucun travail de transformation ou de traitement chimique des bois n'est autorisé sur ce lieu.